

RÈGLEMENT 248-2

Règlement 248-2 modifiant le « Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne » afin d'abroger la disposition en lien avec les questions posées hors séance

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne* est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de modifier à certaines modifications du règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le *Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne* est modifié par la suppression de l'article 4.1.

ARTICLE 2.

Le titre du *Règlement 248-1 modifiant le « Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne sur certaines modalités de la période de questions* est modifié par le suivant :

« Règlement 248-1 modifiant le « Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne » afin d'ajouter une disposition en lien avec les sanctions applicables ».

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Audrey-Anne David
Assistante-greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	14 novembre 2023 (2023-11-166)
Adoption du règlement :	12 décembre 2023 (2023-12-201)
Entrée en vigueur :	13 décembre 2023

M. Jean Comtois
Maire

Me Audrey-Anne David
Assistante-greffière

